

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JUILLET 2021**

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Délégation de service public funéraire de Saint André de la Roche

Où l'exposé de Monsieur Daniel VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter comme concessionnaire pour la délégation de service public du funéraire la Société OGF ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société OGF une convention de concession pour la gestion du funéraire d'une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1^{er} août 2021.**

2 – Transfert de la compétence archéologie préventive des Communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,**
- **D'approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'abroger la délibération du Conseil municipal de Saint André de la Roche du I.4-III/2021 du 30 mars 2021 reçue en Préfecture des Alpes Maritimes le 9 avril 2021**

II – DOMAINE COMMUNAL

1 – Vente parcelle AL 18 lieu-dit Lou Coulet

Où l'exposé de Madame MENCIO Sylvine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De vendre à Monsieur et Madame Jean-Louis PALLANCA la parcelle cadastrée AL N°18, d'une superficie de 13 443 m² située lieu-dit Lou Coulet pour un montant de 50 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette vente.**

2 – Création servitude pour installation d'un poteau composite (assiette CR 19) pour déploiement du réseau fibre

Ouï l'exposé de Madame MENCIO Sylvine, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention instaurant une servitude d'utilité publique à titre gratuit sur le domaine privé communal (assiette du CR19) au profit de l'opérateur ORANGE en vue du déploiement de la fibre sur notre commune,**
- **De laisser tous les frais et charges liés à la constitution de la servitude et ses conséquences à la charge du demandeur.**

LE MAIRE,

J.J. CARLIN

AFFICHE 29 juillet 2021